

Le 26 avril 2024

COMMUNIQUE DE PRESSE

RENFORCEMENT DE LA PROTECTION CONTRE LE COVID 19 : RENOUVELLEMENT VACCINAL DES PLUS FRAGILES AU PRINTEMPS 2024

En réponse aux recommandations de la Haute Autorité de Santé du 23 février 2023 et du 8 février 2024, un renouvellement de la vaccination contre le Covid-19 est proposée pour la période du 15 avril au 16 juin 2024. Cette initiative vise à renforcer la protection des populations les plus vulnérables et à assurer la sécurité sanitaire durant la période estivale, marquée par une recrudescence de l'activité virale et par des événements d'envergure tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Qui est concerné ?

Il s'agit des personnes, quel que soit leur âge, dont la protection immunitaire diminue plus rapidement dans le temps :

- Les personnes âgées,
- Les patients immunodéprimés,
- Les résidents en EHPAD et en unités de soins de longue durée (USLD),
- Les personnes à très haut risque, telles qu'identifiées par les équipes soignantes.

En outre, la vaccination reste accessible à toute personne désirant renforcer sa protection contre le Covid-19.

Quelles sont les modalités ?

Le vaccin à ARNm adapté de Pfizer sera utilisé en priorité, sauf en cas de contre-indications ou refus du patient. Le vaccin à protéine recombinante adapté de Novavax servira de seconde option. Les vaccinations pourront être administrées dès 3 mois suivant la dernière injection ou infection au SARS-CoV-2.

Pourquoi est-ce nécessaire ?

Cette mesure permettra de protéger efficacement les personnes éligibles pendant la période estivale, saison propice à une circulation plus active du virus (observée les années précédentes), notamment avec l'augmentation attendue de la population sur l'ensemble du territoire durant les Jeux Olympiques et Paralympiques.

Ces personnes seront à nouveau éligibles au début de la campagne de vaccination automnale.

Où se faire vacciner ?

- En établissement pour les résidents d'EHPAD et d'USLD,
- Dans les services de soins pour les patients suivis en structure médicale,
- En ville, chez les médecins, pharmaciens, infirmiers, ou sage-femmes pour les autres personnes ciblées par les recommandations y compris les personnes qui résident en résidence autonomie ou résidence services.

Pour plus de détails, consultez <https://www.sante.fr>



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Même vacciné, les gestes barrières restent nécessaires

Bien que l'isolement ne soit plus requis en cas de test positif, en cas de contact avec une personne positive, ou dès l'apparition de symptômes, le respect des gestes barrières reste essentiel pour endiguer la propagation du virus. Comme pour toute maladie à infection respiratoire aiguë, il est fortement recommandé de porter un masque, de se laver fréquemment les mains, d'éviter les contacts avec des personnes âgées ou fragiles, de favoriser le télétravail et d'informer les personnes avec qui l'on a été en contact lorsque l'on est déclaré positif au Covid-19

Les gestes barrières sont toujours à appliquer scrupuleusement même si l'on est vacciné.

Contact presse

ARS Grand Est : ars-grandest-presse@ars.sante.fr